



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 80697

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le chevauchement malencontreux qui se produit à l'occasion de la mise en recouvrement de la nouvelle taxe d'habitation à laquelle est adjointe, à partir de cette année, la redevance audiovisuelle. En effet, les personnes qui ont acquitté le 1er novembre 2004 cette redevance audiovisuelle, valable du 1er novembre 2004 au 31 octobre 2005, se voient demander 116 euros pour 2005, ce qui équivaut à faire payer deux fois la redevance audiovisuelle. Il s'agit bien sûr d'une erreur, mais les services fiscaux n'ont apparemment pas prévu ce cas et manquent d'instructions pour éviter ce double paiement ou pour rembourser le trop-perçu. Aussi, il demande quelles mesures sont envisagées et quand les services concernés recevront les consignes pour éviter cette double imposition.

Texte de la réponse

Conformément au a du 6° de l'article 1605 bis du code général des impôts, les contribuables déjà imposés à la redevance audiovisuelle en 2004 acquittent la redevance audiovisuelle annuellement et d'avance, en une seule fois et pour une période de douze mois, cette période commençant à l'issue de la période au titre de laquelle la redevance audiovisuelle était due en 2004. Par exemple, lorsque la redevance audiovisuelle a été acquittée en juillet 2004 pour la période du 1er juillet 2004 au 30 juin 2005, la redevance audiovisuelle qui est acquittée en novembre (ou décembre) 2005 couvre la période du 1er juillet 2005 au 30 juin 2006. Il n'y a donc pas de double imposition pour la période du 1er janvier 2005 au 30 juin 2005. Par ailleurs, il est rappelé que, pour les contribuables nouvellement imposés à la redevance audiovisuelle à compter du 1er janvier 2005, la redevance audiovisuelle est due en novembre (ou décembre) de l'année N au titre de l'année civile N. Par exemple, un contribuable qui détient pour la première fois un téléviseur au 1er janvier de l'année 2005 acquitte la redevance audiovisuelle pour la première fois en novembre (ou décembre) 2005 pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005. Ces précisions répondent aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80697

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11427

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 515